

Il Diplomatico

Érudition, sciences auxiliaires et usages des archives au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles en Italie

Massimo Scandola

Archives et historiographie au XIX^e siècle

« Une nouvelle façon de comprendre l'histoire et par conséquent de l'étudier et de l'écrire a surgi dans notre siècle » : c'est par ces mots que commença la communication de Francesco Bonaini lors de la sixième session du Congrès international de Statistique réuni à Florence au mois d'octobre 1867¹. À cette occasion, les directeurs d'Archives et de bibliothèques et les professeurs d'université analysèrent la nature scientifique des archives. Ils tentèrent également de définir les missions respectives dévolues aux Archives, aux bibliothèques et aux musées, en soulignant que cette question n'était « résolue chez aucune des grandes nations d'Europe ». Ces incertitudes de la doctrine archivistique réfléchissaient toutes les contradictions liées à l'histoire des dépôts d'archives dans le contexte des grandes patrimonialisations qui se sont accomplies à partir des dernières décennies de l'Ancien Régime.

On peut dire, comme beaucoup d'historiens l'ont affirmé, que le XIX^e siècle est le « siècle de l'histoire » mais aussi le « siècle des Archives »². De fait, les progrès de la paléographie, de la diplomatique et de l'archivistique sont issus de l'historiographie romantique et de l'affirmation du principe des nationalités³ dont elle est l'expression. Après la Révolution française et l'épopée de l'Empire, les élites culturelles italiennes (dites *minoranze attive*) mûrirent l'espoir d'une monarchie unie sous les idéaux de liberté et d'égalité⁴ ; c'est dans cette perspective qu'elles essayèrent de soumettre à l'analyse de

¹ Cité par E. Lodolini, *Storia dell'archivistica italiana. Dal mondo antico alla metà del secolo XX*, Milano, Franco Angeli, 2006, p. 188.

² *Archives et nations dans l'Europe du XIX^e siècle. Actes du colloque organisé par l'École nationale des chartes*, Paris, 27-28 avril 2001, éd. B. Delmas et C. Nougaret, Paris, École des chartes, 2004 ; *Archivi e storia nell'Europa del XIX secolo. Alle radici dell'identità culturale europea, Atti del convegno internazionale di studi nei 150 anni dall'istituzione dell'Archivio Centrale, poi Archivio di Stato di Firenze*, Firenze, 4-7 dicembre 2002, éd. I. Cotta, R. Manno Tolu, Roma, Ministero per i Beni e le Attività Culturali, Direzione generale degli Archivi, 2006. Sur le rapport tensionnel entre « Vérité légendaire » et histoire, politique et religion voir Claude Millet, *Le Légendaire au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 1997.

³ M. Verga, « Patriottismo istituzionale e memoria collettiva negli Stati d'antico regime », *Archivi e storia, op. cit.*, p. 29-36.

⁴ A. M. Banti, *La nazione del Risorgimento. Parentela, santità e onore alle origini dell'Italia unita*, Torino, Einaudi, 2000. Voir l'anthologie: « Risorgimento delle Lettere : l'invention d'un paradigme », *Laboratoire italien. Politique et société*, éd.

l'exégèse les archives, sources de l'histoire et de l'identité nationales. Par ailleurs, en Italie l'essor de sociétés savantes et des cabinets des lectures fut une mode culturelle de la *République des lettres* qui continua pendant tout le XIX^e siècle⁵.

Les pratiques régissant une bibliothèque-musée ou une collection des *memorie patrie*, c'est-à-dire un regroupement d'écrits et d'objets de tous genres (médailles, sceaux et statues) rassemblés notamment par échanges et acquisitions, étaient différentes de celles qui régissaient la transmission de la documentation archivistique produite, conservée (ou dispersée) par une administration⁶. Cependant ces deux différents modèles d'organisation de la mémoire (collection *versus* archives) ont coexisté, et ils ont influencé les systèmes de classification durant tout le XIX^e siècle. En Italie, après la conclusion du processus d'Unification (1861), la valorisation culturelle des dépôts d'archives inaugura des décennies de réflexion sur l'archivistique et les sciences auxiliaires de l'histoire. Cette exploration se révéla stratégique pour la valorisation politique de la science historique⁷.

***Il Diplomatico*. Modèles d'archives historiques à la fin de l'Ancien régime en Italie**

Avant de dégager quelques modèles d'organisation de la mémoire sous Napoléon I^{er}, il faut se focaliser sur certains aspects de la pratique archivistique antérieure. Au Moyen Âge les archives des *consilia* étaient souvent conservées dans une salle de l'Hôtel de Ville, comme à Bologne où la *camera actorum* recueillait des registres, des parchemins et des *fascicula* (XIII^e siècle)⁸. En cas de troubles, les autorités civiles ou les familles seigneuriales demandaient aux couvents et aux monastères de garder leurs titres (*cartulaires, libri iurium, libri traditionum*)⁹. À Sienne, les archives des magistrats furent ainsi conservées à partir du

A. Gendrat-Claudiel, S. Lanfranchi, P. Musitelli, V. Perdichizzi, Lyon, vol. 13, ENS Édition, 2013. A. M. Rao, « Lumières et révolution dans l'historiographie italienne », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 334, n° 4, 2003, p. 83-104. A. De Francesco, « La Révolution française hors de France : quelques perspectives de recherche sur l'historiographie italienne entre XIX^e et XX^e siècles », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 334, n° 4, 2003, p. 105-118.

⁵ *La storia della storia patria. Società, Deputazioni e Istituti storici nazionali nella costruzione dell'Italia*, éd. Agostino Bistarelli, Roma, Viella, 2012.

⁶ Je renvoie à l'article de D. Raines, « La Bibliothèque manuscrite de Giovanni Rossi. Un gardien du passé vénitien et sa collection », *Miscellanea Marciana*, vol. 5, 1990, p. 77-205. Voir aussi l'ouvrage de I. Zanni Rosiello, *Archivi e memoria storica*, Bologna, Il Mulino, 1989.

⁷ E. Lodolini, *Storia, op. cit.*, p. 209-218.

⁸ A. Romiti, *L'armarium comunis della 'Camara actorum' di Bologna. L'inventariazione archivistica nel XIII secolo*, Roma, Ministero per i Beni e le Attività culturali, Direzione generale degli Archivi 1994, p. V-XXI. G. Cencetti, *Scritti archivistici*, Roma, Il centro di ricerca, 1970, p. 260-299.

⁹ P. Cammarosano, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Roma, Carocci 1991. A. Rovere, « I "libri iurium" dell'Italia comunale », *Civiltà comunale: Libro, scrittura, documento, Atti del Convegno*, Genova, 8-11 novembre 1988, Genova, Società Ligure di Storia patria, 1989, pp. 159-199. A. Rovere, « Comune e documentazione », *Comuni e memoria storica: alle origini del Comune di Genova. Atti della Società Ligure di Storia Patria*, vol. XLII, 2002, p. 261-298.

XIV^e siècle chez des frères mineurs et des prêcheurs¹⁰. En Vénétie les monastères conservaient dans leurs *scriptoria* les titres juridiques des marchands qui partaient au Levant¹¹. Les Archives étaient cependant des lieux (le *locus archivii*) consacrés à la conservation, sans vrai système d'organisation des chartes¹². C'est seulement à partir du bas Moyen Âge que des modèles de conservation des écrits créèrent, dans différents contextes, des systèmes d'organisation. Enfin, au cours de l'Ancien régime, des Archives de communautés urbaines, de cours, d'hôpitaux et de monastères structurèrent les flux documentaires à partir de deux grands systèmes¹³. D'un côté, il y avait le *thesaurus* (le trésor) où les titres juridiques les plus importants furent conservés dans des cadres de repérage stables ; de l'autre, il y avait les *archives*-sédiments, réfléchissant les différents systèmes bureaucratiques mis en place par l'institution et ses échevins¹⁴. Les recherches les plus récentes ont mis en évidence le rôle fondamental joué par le notaire-officier dans ces systèmes de production et de conservation des archives. De plus, elles ont souligné l'importance capitale de la fonction pratique et juridique de nombreuses typologies documentaires¹⁵.

¹⁰ P. Angelucci, *Breve storia degli archivi e dell'archivistica*, Perugia, Morlacchi editore, 2008, p. 29-50.

¹¹ *Tipologie di documenti commerciali veneziani (secoli IX-XVI)*. *Nolo, mutuo, prestito a cambio marittimo, colleganza*. *Atlante diplomatico*, éd. G. Migliardi O' Riordan, A. Schiavon, Venezia, Quaderni della Scuola di Archivistica, Paleografia e Diplomatica, 1988.

¹² A. D'Addario, « Lineamenti di storia dell'archivistica (secc. XVI-XIX) », *Archivio Storico Italiano*, vol. 148, 1990, p. 3-35.

¹³ A. Brenneke, *Archivistica. Contributo alla teoria ed alla storia archivistica europea*, Milano, Editore Antonino Giuffé, 1968. F. Valenti, « A proposito della traduzione italiana dell'«Archivistica» di Adolf Brenneke », *Scritti e lezioni di archivistica, diplomatica e storia istituzionale*, éd. D. Grana, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, 2000, p. 3-16. F. Valenti, « Riflessione sulla natura e struttura degli archivi », *Scritti e lezioni, op. cit.*, p. 83-114.

¹⁴ La bibliographie est très riche. Pour ne citer que quelques œuvres que j'ai fréquentées : A. Giorgi, S. Moscadelli, « *Ut ipsa acta illesa servantur*. Produzione documentaria e archivi di comunità nell'alta e media Italia tra medioevo ed età moderna », *Archivi e comunità tra medioevo ed età moderna*, éd. A. Bartoli Langeli, A. Giorgi, S. Moscadelli, Roma, Ministero per i Beni e le Attività culturali, Direzione generale degli Archivi 2009, p. 1-101. G. Chironi, *La mitra e il calamo. Il sistema documentario della Chiesa senese in età pretridentina (secoli XIV-XVI)*, Roma, Ministero per i Beni e le Attività culturali, Direzione generale degli Archivi 2002. G. M. Varanini, « Public Written Records », *The Italian Renaissance State*, éd. A. Gamberini, I. Lazzarini, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 385-405. I. Lazzarini, « Scritture dello spazio e linguaggi del territorio nell'Italia tre-quattrocentesca. Prime riflessioni sulle fonti pubbliche tardomedievali », *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, vol. 113, 2011, p. 137-208. Y. Potin, « L'État et son trésor. La science des archives à la fin du Moyen Âge », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 133, 2000, p. 48-52. Y. Potin, « Archives et sacristie. Le trésor est-il un bâtiment d'archives ? Le cas du "Trésor des chartes" des rois de France (XIII^e-XIX^e siècle) », *Livraison d'histoire et d'architecture*, vol. 10, n° 1, 2005, p. 65-85. M. Scandola, « "Dell'ufficio della scrittorina". Fra *fides* e *custodia*: 'monache scrivane' e notai a Verona nei secoli XVII e XVIII », *Scrineum - Rivista*, vol. 10, 2013, p. 259-312.

¹⁵ O. Poncet, « Défense et illustration de la diplomatie de l'époque moderne », *Archiv für Diplomatik*, vol. 52, 2006, p. 395-416. B. Barbiche, « La diplomatie des actes de l'époque moderne, XVI^e-XVII^e siècles. Bilan et perspectives », *La Gazette des archives*, vol. 172, n° 1, 1996, p. 19-36. *Offices, écrit et papauté (XIII^e-XVII^e siècle)*. *Actes des tables rondes*, Paris, 25-26 septembre 2003 et Avignon, 21-23 octobre 2004, éd. A. Jamme et O. Poncet, Rome, École française de Rome, 2007. *Une histoire de la mémoire judiciaire. Actes du colloque international*, Paris, 12-14 mars 2008, éd. O. Poncet, I. Storez-Brancourt, Paris, Édition de l'École des chartes, 2009, p. 117-268. A. Giorgi, S. Moscadelli, « Conservazione e tradizione di atti giudiziari d'Antico regime: ipotesi per un confronto », *La documentazione degli organi giudiziari nell'Italia tardo-medievale e moderna*, *Atti del convegno di studi*, Siena, Archivio di Stato 15-17 settembre 2008, éd. A. Giorgi,

La théorie et l'histoire de l'archivistique ont déjà montré comment les chancelleries commencèrent à classer des chartes dans des systèmes organisés selon des critères dérivés des *usi d'ufficio*. En effet, à partir des dernières décennies du XVIII^e siècle des politiques de gouvernement ont porté à la réorganisation des systèmes documentaires et du dépôt d'archives des anciens États italiens¹⁶. En même temps, les anciennes chartes ont perdu leur valeur juridique, devenant ainsi un vrai « laboratoire de l'histoire », selon une définition ancienne de Robert-Henry Bautier¹⁷. À Florence, le grand-duc Pierre Léopold de Lorraine a mis en place un important dépôt d'archives où conserver tous les anciens titres du Grand-Duché qui n'avaient plus de fonctions juridiques (1778). Au début, le projet prévoyait de collecter dans un grand bâtiment les plus anciens documents d'archives et des parchemins produits et conservés dans les bureaux de Florence et ceux venant de Pise, Sienne, Lucques et de toutes les villes et anciennes seigneuries féodales de Toscane¹⁸. De plus, les monastères, les couvents et la noblesse du Grand-Duché pouvaient donner de façon tout à fait spontanée leurs anciens titres aux Archives, dit le *Diplomatico*. Ces anciens parchemins n'avaient plus d'utilité juridique ; cependant, leur conservation pouvait naturellement être envisagée, alors dans le seul but de nourrir la recherche historique¹⁹. Le *Diplomatico* n'est pas un véritable fonds d'archives, mais plutôt une collection de titres, isolés de leur contexte de production ; il n'est pas non plus un archétype archivistique, dans la mesure où il ne fut jamais organiquement lié à l'activité d'une institution civique, monastique ou politique.

Le *Diplomatico* est le produit d'une culture enracinée, liée depuis toujours au marché antiquaire et au réseau culturel des collectionneurs d'antiquités. Ainsi à Florence, l'archiviste Filippo Brunetti a créé un système pour classer les archives des Médicis distinguées en six *Miscellaneae* et a réuni de nombreux fonds d'archives des cours dans un grand « archivio delle

S. Moscadelli, C. Zarrilli, Roma, Ministero per i Beni e le Attività culturali, Direzione generale degli Archivi 2013, p. 37-121.

¹⁶ M. Bologna, « Il metodo peroniano e gli “usi d'ufficio”: note sull'ordinamento per materia dal XVII al XX secolo », *Archivio Storico Lombardo*, vol. 123, 1997, p. 233-280. G. Biscione, « Gli ordinamenti e gli strumenti di ricerca elaborati nel pubblico generale archivio dei contratti di Firenze alla fine del '700 », *I protocolli notarili tra medioevo ed età moderna. Storia istituzionale e giuridica, tipologia, strumenti per la ricerca, atti del convegno*, Brindisi, 12-13 novembre 1992, *Archivi per la storia*, vol. 6, n° 1-2, 1993, p. 149-221. S. Vitali, « L'archivista e l'architetto: Bonaini, Guasti, Bongi e il problema dell'ordinamento degli Archivi di Stato toscani », *Salvatore Bongi nella cultura dell'Ottocento. Archivistica, storiografia, bibliologia, atti del convegno di studi*, Lucca, 31 gennaio-4 febbraio 2000, éd. G. Tori, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, 2003, t. 2, p. 519-564. A. Viggiano, « Le carte della Repubblica. Archivi veneziani e governo della Terraferma (secoli XV-XVIII) », *La documentazione degli organi giudiziari, op. cit.*, p. 359-379.

¹⁷ R.-H. Bautier, « La phase cruciale de l'histoire des archives : la constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique (XVI^e – début XIX^e siècle) », *Archivum*, vol. 38, n° 1, 1968, p. 119-150. P. Delsalle, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal et l'Histoire », *Histoire, économie et société*, vol. 12, n° 4, 1994, p. 447-472.

¹⁸ A. Contini, « Organizzazione di archivi e riforme nel Settecento », *Archivi e storia, op. cit.*, p. 231-249. V. Arrighi, E. Insabato, « Gli archivi privati toscani dal granducato allo Stato unitario », *Archivi e storia, op. cit.*, p. 751-766. S. Vitali, C. Vivoli, « Tradizione regionale ed identità nazionale alle origini degli Archivi di Stato toscani: qualche ipotesi interpretativa », *Archivi e storia, op. cit.*, p. 261-288. S. Vitali, « Conoscere per trasformare: riforme amministrative e ambivalenze archivistiche nella toscana di Pietro Leopoldo », *Ricerche Storiche*, vol. 32, n° 1, 2002, p. 101-125.

¹⁹ E. Lodolini, *Storia, op. cit.*, p. 129-130.

riformagioni »²⁰. À Turin, l'archiviste Francesco Cullet commença à créer à partir du 1717 une grande « garde-robe » des chartes divisées et classées par matières²¹. À Venise, des interventions directes de la République dans la vie de l'Église (contrôle de l'accumulation des richesses, regard sur l'utilité des couvents et des ordres religieux contemplatifs) amenèrent le Sénat à supprimer des monastères et des couvents (1771-1773)²². À la même époque, toutes sortes d'écrits furent collectés à Venise, au Palais des *Procuratie* dans les bureaux des magistrats du Sénat. Toutes ces tentatives pour rationaliser ce foisonnement de papiers, cartulaires, registres et anciens titres n'aboutirent à aucun résultat²³. En effet, les magistrats de la République voulaient créer un grand *Catastico di tutte le scritture*, c'est-à-dire une série des registres où les officiers des bureaux enregistreraient selon des critères topographiques toutes les chartes des lieux pieux supprimés (couvents, monastères, confréries et hôpitaux) dans tous les territoires de la République. L'accumulation désordonnée des archives ne permit pas de réaliser ce grand projet. Reste le classement de ces fonds d'archives selon les différents bâtiments (monastères, prieurés, confréries)²⁴. Toujours à Venise, à l'époque du Royaume d'Italie, les archives politiques furent collectées dans le bâtiment de la *Scuola grande de Saint-Théodore* (1807), tandis que les archives des cours furent réunies dans le monastère de Saint-Jean-en-Latran et qu'enfin les fonds des chambres des comptes furent concentrés dans l'église de Saint-Procule²⁵. On note également que des grands bâtiments de vieux couvents et monastères supprimés se transformèrent en dépôt d'archives ou bibliothèques dès la fin de l'Ancien régime.

À Milan, les réformes de Marie-Thérèse d'Autriche et de Joseph II de Lorraine introduisirent le *titolario* pour le Département d'Italie : un modèle de classification des documents adopté par la chancellerie aulique de Vienne (1781). Il s'agissait d'un système d'organisation des flux documentaires consignés par sujets, du général au particulier, constituant ainsi des « dossiers thématiques »²⁶. La réforme des instituts pieux amena également la réorganisation et la suppression des monastères dans le Duché de Milan :

²⁰ A. Contini, *Organizzazione di archivi*, op. cit., p. 241, 247.

²¹ E. Lodoloni, *Storia*, op. cit., p. 153-154; I. Massabò Ricci, « Archivio di Stato di Torino », *Guida agli Archivi di Stato*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1986, t. 4, p. 375-383.

²² F. Agostini, *Istituzioni ecclesiastiche e potere politico in area veneta (1754-1866)*, Venezia, Marsilio, 2001.

²³ F. Cavazzana Romanelli, « Gli archivi dei monasteri benedettini del Veneto. Vicende dei fondi, concentrazioni e ordinamenti », *La memoria silenziosa. Formazione, tutela e status giuridico degli archivi monastici nei monumenti nazionali*, Roma, Ministero per i beni e le attività culturali, Ufficio centrale per i beni archivistici, 2000, p. 70-85. F. Cavazzana Romanelli, « Archivistica giacobina. La Municipalità veneziana e gli archivi », *Rivista degli Archivi di Stato*, vol. 51, n° 1, 1991, p. 63-84. F. Cavazzana Romanelli, « "Distribuire le carte e metterle a suo nicchio". Controversie archivistiche ed erudizione ecclesiastica a Treviso nel secolo XVIII », *"Distribuire le carte e metterle a suo nicchio". Studi di storia degli archivi trevigiani*, éd. Francesca Cavazzana Romanelli, Treviso, Edizioni dell'Ateneo di Treviso, 2007.

²⁴ Cavazzana Romanelli, *Gli archivi dei monasteri*, op. cit., p. 76-78. Cavazzana Romanelli, *Distribuire le carte*, op. cit., p. 97-98.

²⁵ M. F. Tiepolo, « Archivio di Stato di Venezia », *Guida agli Archivi di Stato*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1986, t. 4, p. 873, 924, 1008, 1032. F. Cavazzana Romanelli, « Storia degli archivi e modelli culturali. Protagonisti e dibattiti dall'Ottocento veneziano », *Archivi e storia*, op. cit., p. 95-108.

²⁶ C. Santoro, « L'influenza delle dominazioni straniere negli archivi milanesi (seconda metà del XVIII secolo – metà XIX) », *Archivi e storia*, op. cit., p. 423-463. Lodolini, op. cit., p. 141-151.

toutes les chartes furent ainsi collectées et séquestrées dans les bâtiments du couvent milanais de Saint-Fidèle²⁷.

À Mantoue, après la chute de la famille de Gonzaga (1707), les archives furent collectées dans des dépôts et seulement quand le chancelier Wenzel Kaunitz constitua un vrai programme de classification des « Archives de gouvernement » les anciens dépôts furent arrangées également par thèmes et matières (1786)²⁸.

Toutefois un vrai modèle de constitution d'une mémoire historique et nationale fut mis en place à partir de la République cisalpine (1797) et fut réalisé sous le Royaume d'Italie (1805-1813). L'administration monarchique était régie par un système bureaucratique organisé et efficace, coordonnant tous les aspects du fonctionnement de l'État : une bonne organisation du système scolaire, des bibliothèques et des archives constitua les bases d'un nouveau consensus et fut un véritable instrument de construction d'une identité nationale fondée sur les principes du 1789²⁹.

Le grand commis Luigi Bossi, un abbé érudit, voyageur et franc-maçon, engagé dans tous les bouleversements politiques, avait organisé à partir des premières années du siècle (1802) l'énorme projet de créer une sorte de « musée documentaire » du Royaume d'Italie, dit l'*Archivio diplomatico*³⁰. Luigi Bossi dirigea la *Prefettura generale degli Archivi e delle Biblioteche* jusqu'en 1813. Cette *prefettura* guida son projet culturel prévoyant de réunir à Milan, capitale du Royaume, tous les anciens parchemins choisis et classifiés selon leurs caractères extérieurs : diplômes royaux accordés aux grandes abbayes, bullaires et privilèges royaux furent parfois regroupés dans de nombreuses collections factices d'actes royaux, impériaux et pontificaux, d'autographes et de sceaux. Ainsi, des coffres contenant d'anciens manuscrits rejoignirent les Archives de Saint-Fidèle de toutes parts de l'Italie à partir du printemps 1802³¹.

Ce lieu de conservation rassembla plutôt les documents jusqu'alors conservés dans les bibliothèques. Vu l'absence d'un dépôt d'archives central, c'était en effet dans les bibliothèques que les érudits avaient pris l'habitude, pendant toute la durée de l'Ancien Régime, de déposer les collections de manuscrits et de documents qu'ils avaient

²⁷ Carmela Santoro, *L'influenza delle dominazioni*, op. cit., p. 434-453.

²⁸ E. Lodolini, *Storia*, op. cit., p. 154.

²⁹ *Istituzioni e cultura in età napoleonica*, éd. E. Brambilla, C. Capra, C. Scotti, Milano, Franco Angeli, 2008. C. Capra, *L'età rivoluzionaria e napoleonica in Italia, 1796-1815*, Milano, Loescher, 1978. Voir l'anthologie : « Les écrivains italiens des Lumières et la Révolution française », *Laboratoire italien. Politique et société*, éd. Christian Del Vento, X. Tabet, vol. 9, 2009, Lyon, ENS Édition, 2009.

³⁰ A. R. Natale, « Il museo diplomatico dell'Archivio di Stato di Milano », *Notizie degli Archivi di Stato*, vol. 2, n° 1, 1942, p. 9.

³¹ G. F. Siboni, Luigi Bossi (1758-1835). *Erudito e funzionario fra Antico regime ed Età napoleonica*, Milano, Leone editore, 2010, p. 265-354. Santoro, *L'influenza delle dominazioni*, op. cit., p. 445-453.

constitués³². Ce faisant, les documents sont devenus des « monuments » érigés pour préserver les vestiges d'un passé glorieux³³.

***Il Saggio* (1810). L'essai de Luigi Dumolard et les modèles d'organisation des archives**

À partir de 1810, Luigi Bossi, le directeur des Archives de Milan, chargea un libraire et antiquaire de Turin, Luigi Dumolard, de l'organisation des Archives diplomatiques. À cette occasion, l'antiquaire écrivit un essai (*Saggio sull'organizzazione dell'Archivio diplomatico*) qui lui fut soumis. Ce traité manuscrit atteste de l'influence de la doctrine française sur la pensée des paléographes milanais en ce qui concerne les archives³⁴. En effet, le *Saggio* s'inspire du *Nouvel Archiviste* (1775) où Jean-Guillaume de Chevrières avait exposé « une nouvelle méthode de ranger un chartrier dont l'ordre chronologique est à la base »³⁵. De plus, Luigi Dumolard connaissait « l'arrangement par ordres des matières » théorisé par Pierre-Camille Le Moine et exposé dans la *Diplomatique pratique* (1765), principe qu'il a explicitement refusé, exaltant le système chronologique de « l'arrangement des archives »³⁶. Tous ces théoriciens auront proposé « un nouvel arrangement, dans la pratique duquel les défauts des autres ne se rencontrent pas »³⁷. Dumolard, en particulier, voulait réaliser un système qui rassemblerait les parchemins en ordre chronologique, choisis en fonction de leur valeur historique. Ainsi, l'archiviste théorisa deux méthodes d'analyse des chartes. La méthode critique (*metodo critico*) était propre aux archivistes et aux paléographes et analysait l'authenticité des documents. Selon la théorie de Dumolard, l'archiviste devait collecter des chartes en fonction de leurs caractéristiques (*Pergamene imperiali, pergamene regali, pergamene papali, pergamene ecclesiastiche, pergamene private*), mais cette approche théorique ignorait l'unicité des fonds³⁸. La méthode historico-chronologique (*metodo storico-geografico*) était quant à elle propre à l'historien. Dans son cadre, le dépôt était conçu comme la « collection complète de tous les actes d'un royaume, d'une province et d'une ville »³⁹. Ainsi, des critères topographiques et chronologiques organisaient seuls toute la documentation. Dumolard proposa de créer des cadres logiques de rangement : les écrits devaient être classés en ordre

³² Voir les renseignements sur les collections des cardinaux des XVII^e et XVIII^e siècles, dans A. Serrai, *Breve storia delle biblioteche italiane*, Milano, Sylvestre Bonnard, 2006, p. 61-76.

³³ Voir J. Le Goff, « Documento/Monumento », *Enciclopedia*, Torino, Einaudi, 1978, t. 5, p. 38-48.

³⁴ A. R. Natale, « Luigi Dumolard e il "Saggio sull'organizzazione dell'archivio diplomatico" di Milano », *Notizie degli Archivi di Stato*, vol. 2, n° 4, 1942, p. 240-243. Lodolini, *op. cit.*, p. 144.

³⁵ Voir P. C. Le Moine, *Diplomatique-pratique, ou traité de l'arrangement des archives*, Metz, Imprimeur ordinaire du roi, 1765. J.-G. de Chevrières, *Le nouvel archiviste : contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier dont l'ordre chronologique est la base*, Paris, L'Auteur, 1775, p. 1.

³⁶ P.-C. Le Moine, *Diplomatique-pratique, op. cit.*, p. 4.

³⁷ J.-G. de Chevrières, *Le nouvel archiviste, op. cit.*, p. 17.

³⁸ A. R. Natale, *Luigi Dumolard, op. cit.*, 240-243.

³⁹ *Ibid.*, p. 242.

hiérarchique (province, ville, paroisse, *vicinia, contrada*). Lorsqu'il le put, il s'efforça de rapprocher ces *disjecta membra* les uns des autres ; mais il dut quelquefois réunir des chartes d'origines différentes ou inconnues.

En outre, Luigi Dumolard prévoyait des collections séparées, dites *archiviotti*, où réunir le *trésor des chartes*, c'est-à-dire les « diplômes » qui donneraient du prestige aux archives⁴⁰. Comme l'ont souligné historiens et archivistes, les différentes applications de ce système furent utilisées à Milan et plus globalement en Italie jusqu'à l'Unité : des *Diplomatici* et *Miscellaneae* furent créés à Florence, Lucques, Sienne, Padoue, Rome et Naples⁴¹.

Érudits et érudition à l'aube du XIX^e siècle

L'exploitation de la documentation envisagée comme monument historique dérivait d'un changement des mentalités pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ainsi les réflexions de Scipione Maffei mirent l'accent sur l'exégèse des documents plutôt que sur la sédimentation des chartes : c'est un détail caractéristique de l'archivistique de la fin de l'Ancien régime. De fait, tous les théoriciens d'alors envisageaient le dépôt documentaire à partir du document, car le *discrimen veri ac falsi* était un enjeu fondamental et un apprentissage obligé pour tous les archivistes. Ces traités formulaient de grands principes de critique de diplomatique et ils donnaient des soucis pédagogiques aux officiers ; par exemple, les manuels proposaient des plans de division des titres et des recueils de formules d'actes et ils s'achevaient par des séries de « planches » paléographiques. Par conséquent, l'archivistique était une « diplomatique pratique »⁴². Bien que des archivistes et des diplomatistes aient déjà souligné un certain nombre de notions fondamentales propres à ces théories, elles demeurent toujours peu étudiées. Il faudrait les considérer à la lumière des lettres et des correspondances privées des archivistes de la fin du XVIII^e siècle.

Le moine cistercien Angelo Fumagalli (1728-1804) reste un des plus importants théoriciens de l'aube du XIX^e siècle. Il écrivit un traité de diplomatique (*Delle Istituzioni Diplomatiche*) en deux volumes, mis sous presse à Milan en 1802, où il exposa ses théories⁴³. Il s'agit d'un manuel témoignant de la réception des textes fondamentaux de la diplomatique à partir du *De re diplomatica* de Mabillon (1680) jusqu'au *Nouveau traité de diplomatique* de dom

⁴⁰ *Ibid.*, p. 243.

⁴¹ E. Lodolini, *Storia*, *op. cit.*, 145-166, 197-207. F. De Mattia, F. Negri, « “Non solamente deposito di carte antiche, sterili agli atti presenti” : l'Archivio generale del Regno, 1806-1816 », *Archivi e storia*, *op. cit.*, p. 479-494 ; M. R. Celli Giorgini, « Alle origini dell'Archivio di Stato di Bologna. Il progetto di Francesco Bonaini e l'opera di Carlo Malagola », *Archivi e storia*, *op. cit.*, p. 505-522 ; E. Ivetich, « Ricerca storica, archivi e sviluppo nazionale nell'Adriatico Orientale e in Croazia (1815-1914) », *Archivi e storia*, *op. cit.*, p. 687-704 ; R. Spadaccini, « Il Museo storico del Grande Archivio di Napoli e il recupero delle “memorie patrie” », *Archivi e storia*, *op. cit.*, p. 777-800.

⁴² E. Barbieri, « Scipione Maffei e l'Arte Diplomatica », *Scipione Maffei nell'Europa del Settecento, Atti del convegno*, Verona 23-25 settembre 1996, éd. G. P. Romagnani, Verona, Consorzio degli editori veneti, 1996, p. 452-462.

⁴³ Voir la riche bibliographie proposée par G. Fagioli Vercellone, « Fumagalli, Angelo », *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 50, 1988, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, 2012, p. 717-719.

Toussain et de dom Tassin (1760-1775)⁴⁴. Il faut remarquer que Fumagalli étudia les traités de Scipione Maffei (*Istoria diplomatica*, 1727), de Gottfried Bessel (*Chronicon Gotwicense*, 1732) et de Mario Lupo (*Codex diplomaticus civitatis et ecclesiae Bergomatis*, 1784). Fumagalli proposa d'abord une diplomatique générale où l'acte était décomposé selon ses caractères externes : le support, le format, la mise en page et l'écriture (*Libro Primo*) ; puis il présenta une diplomatique des documents où il définit les caractères internes et les différentes parties du discours de l'acte (*Libro Secondo*). Fumagalli emporta en Italie les enseignements de Pierre-Camille Le Moine et de Chevrières. En particulier, au chapitre VIII, le cistercien traita des différents systèmes d'arrangement des chartes (*Degli Archivi e della maniera di ben disporre e custodirne le carte*). Dans cette perspective, Elio Lodolini a souligné que Fumagalli fut le premier théoricien adoptant le terme de « science archivistique » (*scienza archivistica*)⁴⁵. On peut retrouver tous ses enseignements dans sa dernière œuvre, le *Codice diplomatico santambrosiano*, publiée après sa mort en 1805 : ce projet d'édition d'une collection des chartes conservées aux archives du monastère de Saint-Ambroise de Milan a rigoureusement observé les règles de son *ars diplomatica*.

Un théoricien moins connu mais à mon avis très important est Pietro Napoli Signorelli (1731-1815), un lettré et juriste napolitain adhérent aux idées de la Révolution et exilé à Milan pendant la République cisalpine : son personnage reste considéré comme secondaire et personne n'a jamais étudié son apport aux sciences auxiliaires de l'histoire⁴⁶. Cependant, ses œuvres gagnent de l'importance parce qu'elles peuvent être lues comme des manuels élémentaires utilisés pendant ses cours d'histoire politique et de diplomatique à l'université de Bologne. Ses *Elementi di critica diplomatica* (1805) – un traité en trois volumes – sont un bon instrument de travail pour l'apprentissage des rudiments de la critique documentaire. Les discours des diplomatistes français et allemands s'y trouvent réorganisés et améliorés dans un but didactique. Dans cette perspective, le manuel témoigne d'une intention de dégager clairement les différentes étapes d'enseignement correspondant aux objectifs de l'apprentissage et de la compréhension de la critique documentaire. La reprise de la leçon de Mabillon et de ses successeurs constitue la meilleure preuve de sa fortune et de son importance jusqu'au début du XIX^e siècle. Après la publication de son traité, Pietro Napoli Signorelli catalogua les huit mille volumes d'histoire politique conservés dans la bibliothèque universitaire de Bologne. Enfin, Pietro Napoli Signorelli écrivit un second traité, *Elementi di diplomatica politica* (1808), rattachant l'histoire politique à l'exégèse documentaire.

⁴⁴ P. Bertrand, « Du *De re diplomatica* au *Nouveau traité de diplomatique* : réception des textes fondamentaux d'une discipline », *Dom Jean Mabillon, figure majeure de l'Europe des lettres. Actes des deux colloques du tricentenaire de la mort de dom Mabillon*, éd. Jean Leclant, André Vauchez, Daniel-Odon Hurel, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2010, p. 605-619.

⁴⁵ E. Lodolini, *Storia, op. cit.*, p. 136-137.

⁴⁶ P. G. Gillio, « Napoli Signorelli, Pietro », *Dizionario Biografico degli Italiani*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, t. 77, 2012 ; consultable sur le web : www.treccani.it.

Des archivistes organisèrent de grandes entreprises de conservation et de rassemblement d'archives sur la base de ces données. À Padoue, Antonio Marchettani, archiviste du secrétariat du domaine public (dit *Demanio*), réalisa de nombreux inventaires d'archives (1822-1824), dits *Catastici*, où il enregistra tous les titres juridiques du diocèse de Padoue après la suppression des monastères pendant le Royaume d'Italie⁴⁷. Il reprit notamment les anciens usages archivistiques mûris pendant le dernier siècle de la République de Venise et il les adapta aux nouveaux systèmes imposés par l'administration monarchique. Ainsi, l'inventaire des titres avait une fonction pratique autant qu'une fonction juridique. Cette typologie documentaire informa les modèles d'organisation spatiale du pouvoir jusqu'à la fin de l'Ancien régime, car elle contribua fortement à structurer l'espace du domaine de l'administration. Plusieurs voix issues des nouveaux cadres bureaucratiques (*Acque, Annona, Beni ecclesiastici*, etc.) remplacèrent les vieux systèmes de classement topographique des titres propres aux échevins de l'Ancien Régime⁴⁸.

Il ne serait pas facile d'indiquer d'une manière précise quelles étaient les différentes occupations ainsi que la condition d'un archiviste au début du XIX^e siècle. La correspondance d'Agostino Giovanni Carli Rubbi (1748-1825) élève-assistant (*alunno assistente onorario*) aux Archives politiques de Saint-Théodore de Venise (1806-1822), nous aide dans ce travail d'éclairage : il nous transmet son difficile travail d'archiviste à partir de l'hiver 1812⁴⁹. Étant officier du *Demanio* (*delegato del Demanio*) du Département de la Brenta et du Tagliamento, ce malheureux assistant prit part à la création des dépôts documentaires milanais sous la République cisalpine et le Royaume d'Italie. Malgré l'importance de son rôle, il vécut toujours pauvrement jusqu'en 1818, date à laquelle le gouvernement de la Vénétie (1812-1850) lui accorda un salaire de conservateur aux Archives générales de Venise sous la Restauration⁵⁰.

Conclusion

Mon étude a voulu souligner comment ce processus d'exploitation des archives permet de documenter les usages politiques et symboliques des chartes à la fin de l'Ancien Régime. Durant cette période, les projets de conservation du patrimoine documentaire

⁴⁷ R. Baggio Collavo, « Archivio di Stato di Padova », *Guida generale degli Archivi di Stato*, Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, 1986, t. 3, p. 268. Voir A. Desolei, *Istituzioni e archivi a Padova nel periodo napoleonico*, Cargeghe (Sassari), Editoriale Documenta, 2012.

⁴⁸ P. Carucci, « Gli archivi peroniani », *Archivi per la storia*, vol. 7, n° 2, 1994, p. 9-14. M. Bascapè, « L'origine del sistema di ordinamento per "materie" adottato negli archivi delle opere pie milanesi », *Archivi per la storia*, vol. 7, n° 2, 1994, p. 29-60.

⁴⁹ F. Cavazzana Romanelli, *Archivistica giacobina, op. cit.*, p. 64-83. C. Povolo, *Il romanziere e l'archivista*, Venezia, Istituto veneto di Scienze Lettere ed Arti, 1993.

⁵⁰ Bergamo, Biblioteca Civica Angelo Mai, Archivio Carli Rubbi, fasc. XIII. Voir S. Cella, « Carli Rubbi, Agostino Giovanni », *Dizionario Biografico degli Italiani*, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, t. 20, 1977, p. 196-199.

esquissèrent de nouveaux modèles d'organisation physique et intellectuelle des chartes. Tandis que les vieux *thesaura* furent démembrés et déménagés des anciens offices, de nouvelles collections de titres, isolés de leur contexte de production, furent collectées ou reconstituées dans de nouveaux dépôts.

Y a-t-il ainsi continuité entre le *thesaurus* de l'Ancien Régime et le *diplomatico* du XIX^e siècle ? Il me semble que non, car les racines culturelles et juridiques des deux archétypes diffèrent, bien que les deux fussent le résultat d'une entreprise de collection documentaire.

L'historiographie a souligné comment des pratiques documentaires mûries autour des *thesaura* ont perduré du bas Moyen Âge jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Elles étaient liées en effet à la mise en forme des typologies documentaires issues des techniques de rédaction en usage dans l'administration d'Ancien Régime. Ces *thesaura* et ces cartulaires (*libri iurium, libri vitae, libri traditionum*) étaient donc le résultat d'une pratique de transmission documentaire venant des circuits décisionnels et administratifs d'un office, d'un monastère, d'une cité ou d'un principat. Au contraire, l'exploitation des collections patrimoniales (*Diplomatico, Miscellanea museo*) transmises aux Archives au XIX^e siècle manifesta un but inscrit dans un champ d'action différent : celui de la synthèse identitaire et nationale qui aboutirait au processus d'Unification.